

## Campagne de communication / Tri sélectif

# UN PEU D'HUMOUR DANS CE MONDE DE TRI

Avec des performances de tri de l'ordre de 57 Kg d'emballages recyclables légers triés par habitant, les performances de tri des habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne les placent parmi les meilleurs trieurs d'Île-de-France. Néanmoins, malgré la simplification du geste de tri opérée depuis 2019, de plus en plus d'erreurs de tri sont constatées dans les bacs jaunes.

Face à ce constat, le SMITOM et ses quatre adhérents (Covaltri77, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Val d'Europe Agglomération et la Communauté de Communes Plaine-et-Mont de France) souhaitent rappeler aux usagers les bons gestes de tri à adopter.

Dans la campagne « **UN PEU D'HUMOUR DANS CE MONDE DE TRI** », développée avec l'agence Zig Zag, les erreurs de tri prennent la parole, s'interpellent, se parlent entre elles, se répondent avec une touche d'humour décalée et rappellent qu'elles ne doivent pas finir dans le bac de tri.



### CONTACT PRESSE

Michelle Brun  
 Directrice  
 Tél. : 01.60.44.46.02.  
 m.brun@smitom-nord77.fr

## DE QUELLES ERREURS DE TRI PARLE-T-ON ?

25 % : c'est la quantité de déchets constatée dans les bacs de tri et qui sont impropres au recyclage. Aussi nommés «refus de tri», ces erreurs peuvent être classées en deux catégories :

**Première catégorie de refus : les objets qui ne sont pas des emballages** et qui sont retrouvés de manière régulière dans la collecte : les petits électroménagers, les jouets, les textiles sanitaires et les vêtements. Aujourd'hui, seuls les papiers et les emballages se trient. Ils n'ont donc pas leur place dans ce contenant.

Les bouteilles, bocaux et flacons en verre sont des emballages. Cependant, ils font l'objet d'une collecte spécifique et doivent être déposés dans les points d'apports volontaires présents dans les communes et sur les parkings de certaines grandes surfaces.

**Seconde catégorie de refus : les emballages imbriqués les uns dans les autres ou jetés dans des sacs fermés.** Les machines installées sur le centre de tri séparent les déchets par type de matériau grâce à des capteurs optiques. Elles affinent le geste de tri afin d'envoyer les emballages vers les filières de recyclage dédiées. Les emballages imbriqués, ou enfermés dans des sacs, ne peuvent pas être correctement identifiés; ils sont écartés du process et ne seront pas valorisés.

## POURQUOI ÉVITER LES ERREURS DE TRI ?

### # 1 Un coût environnemental

Une fois acheminés au centre de tri par les camions de collecte, les sacs et diverses erreurs de tri seront écartés de la chaîne de tri, mis au refus puis de nouveau transportés de nouveau en camion à l'usine d'incinération. Ces déchets génèrent de ce fait plusieurs transports et traitements. Placés directement dans le bon bac, ces déchets auraient été acheminés directement au Centre de Valorisation Énergétique pour être valorisés en énergie.

### # Un coût sanitaire

Selon la nature des déchets, il peut y avoir des risques pour le personnel qui trie manuellement (seringues, verre...) même si aujourd'hui une grande partie du process est mécanisé.

### # Un coût financier

Un déchet mal trié a des conséquences financières qui à terme se répercutent sur les usagers. Les erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités. En effet, les déchets non-recyclables une fois arrivés au centre de tri doivent être pris en charge pour retourner dans la bonne filière de recyclage. Par ailleurs, certaines erreurs peuvent endommager les équipements ou perturber le fonctionnement du centre de tri induisant des coûts pour la collectivité (incendie, explosion..).

## LES QUATRE RÈGLES D'OR POUR BIEN TRIER :

**#1 : Tous les papiers et les emballages se trient...** pas les objets qui sont à jeter dans les ordures ménagères ou en déchèteries (ex : cassette VHS, CD-DVD, jouet, bassine, tuyau, vaisselle...). Les emballages en verre (bouteilles, bocaux...) doivent toujours être déposés en points d'apport volontaire ;

**#2 : Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune,** pas dans des sacs ;

**#3 : Inutile de laver les emballages,** il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse ;

**#4 : Il ne faut pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.** Si le volume du bac est insuffisant, il est possible de demander un remplacement de son bac par un bac de capacité supérieure en contactant sa communauté de communes.

## EN CAS DE DOUTE :

Consultez le site : [www.consignedetri.fr](http://www.consignedetri.fr) ou téléchargez l'application gratuite «guide du tri» de Citeo depuis votre smartphone ou posez vos questions sur [trifacile@smitom-nord77.fr](mailto:trifacile@smitom-nord77.fr)

# Foire aux questions : consignes de tri

## VISUEL 1 : LE PETIT ÉLECTRO-MÉNAGER

Grille-pain, cafetière, bouilloire, sèche-cheveux... sont des DEEE, autrement dit des « Déchets d'Équipements Électrique et Electroniques ». Ils n'ont pas leur place dans les bacs jaunes destinés exclusivement aux papiers et aux emballages.

Ces petits électroménagers, au même titre que les gros électroménagers (réfrigérateurs, lave-linges, micro-ondes...), les appareils audio-visuels (écrans, ordinateurs...), l'outillage électrique (perceuses, visseuses...), mais aussi les piles, sont à déposer via le 1 pour 0 ou le 1 pour 1 :

- Dans les grands magasins ;
- En petites et moyennes surfaces ;
- Dans diverses enseignes d'électroménagers ;
- ou en déchèteries.

De nombreux points de collecte sont identifiés sur le site : [www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr) .

N'hésitez pas également à proposer l'électroménager en bon état de fonctionnement et dont vous n'avez plus l'usage à des ressourceries ou à des associations caritatives.

## VISUEL 2 : LES JOUETS

Les jouets, usagés ou non, ne doivent pas être déposés dans le bac jaune. Ce sont des objets et non des emballages.

Les jouets en bon état peuvent être confiés à des associations comme Emmaüs, la Croix Rouge, le Secours populaire ou à des ressourceries. Ils seront alors donnés ou vendus à petits prix dans des boutiques solidaires.

Des initiatives comme les bourses aux jouets ou des opérations comme « laisse parler ton cœur » permettent également de donner une seconde jeunesse aux jouets ([laisseparlertoncoeur.org](http://laisseparlertoncoeur.org)). Les jouets usagés peuvent être déposés en déchèteries.

## VISUEL 3 : LES SACS FERMÉS

Les sacs fermés empêchent la séparation des déchets recyclables au centre de tri. En effet, les lecteurs optiques qui analysent les déchets assimilent la présence de ces sacs à des « erreurs de tri » : les emballages sont alors écartés du process et ne peuvent pas être expédiés en filières de recyclage.

## VISUEL 4 : LES COUCHES ET AUTRES TEXTILES SANITAIRES

Les couches, mais également les mouchoirs, le papier essuie-tout, les protections hygiéniques doivent être jetés dans le bac à ordures ménagères. Ils ne sont pas recyclables et jetés dans les bacs jaunes nuisent à la valorisation des papiers et emballages.

## VISUEL 5 : LES VÊTEMENTS

Tous les textiles d'habillement, les chaussures, et le linge de maison autrement dit «TLC» peuvent être valorisés mais pas s'ils sont déposés dans les bacs jaunes. En effet, ce ne sont pas des emballages et leur présence nuit au bon fonctionnement de la chaîne du recyclage.

### Alors comment procéder ?

#1 **Faire un don** à des associations (la Croix Rouge, le Secours Populaire, associations locales ...) ou à une ressourcerie ;

#2 **Les ramener dans des boutiques** qui proposent des systèmes de collecte d'anciens vêtements et textiles. Certaines proposent en échange des bons d'achat ;

#3 **Les déposer quel que soit leur état, même abîmés, dans des bornes dédiées** près de chez vous ou en déchèterie.

**Quels textiles sont concernés :**

Tous les textiles d'habillement : pantalons, chemises, t-shirts, pulls, robes, manteaux, joggings, chaussettes, sous-vêtements, gants, écharpes, bonnets, foulards, maillots de bain, collants, layettes etc. (liste non exhaustive).

Les chaussures : chaussures de ville et de sport (Homme, Femme, Enfant), sandales, bottes / bottines, tongs etc.

Le Linge de maison : serviettes de table ou de bain, nappes en tissu, gants de toilettes, parures de lit, torchons, tabliers de cuisine, etc.

Et même la petite maroquinerie.

**VISUEL 6 : LES EMBALLAGES EN VERRE**

Les bouteilles, bocaux et flacons en verre ne peuvent être recyclés que s'ils sont déposés dans les bornes d'apport volontaire. Il ne faut ni les déposer dans le bac à ordures ménagères ni dans le bac jaune.

**VISUEL 7 : LES EMBALLAGES IMBRIQUÉS**

Afin de gagner de la place, on peut penser qu'imbriquer des déchets est "pratique". Pourtant, cela empêche le recyclage de ces déchets !

Malgré un passage dans différentes machines de tri, les déchets imbriqués sont difficiles à séparer. Résultat : ils peuvent être considérés comme des "refus" et finissent à l'incinération.

De plus, le rayon infrarouge des trieurs optiques ne voit que l'emballage extérieur. Ainsi, des capsules en aluminium dans des boîtes en carton ne sont pas détectées. Tous ces emballages ainsi dissimulés ne connaîtront pas de deuxième vie.

En plus, les balles de matière conditionnées contenant des intrus seront refusées par le recycleur. Alors n'imbriguez jamais un emballage dans un autre : autrement dit, **n'emboîtez pas vos emballages, même s'ils sont identiques**, comme les pots de yaourts par exemple.

En cas de besoin pour gagner de la place, il est possible de compacter, un par un, ses emballages ou contacter sa communauté de communes pour obtenir un bac d'une capacité supérieure.

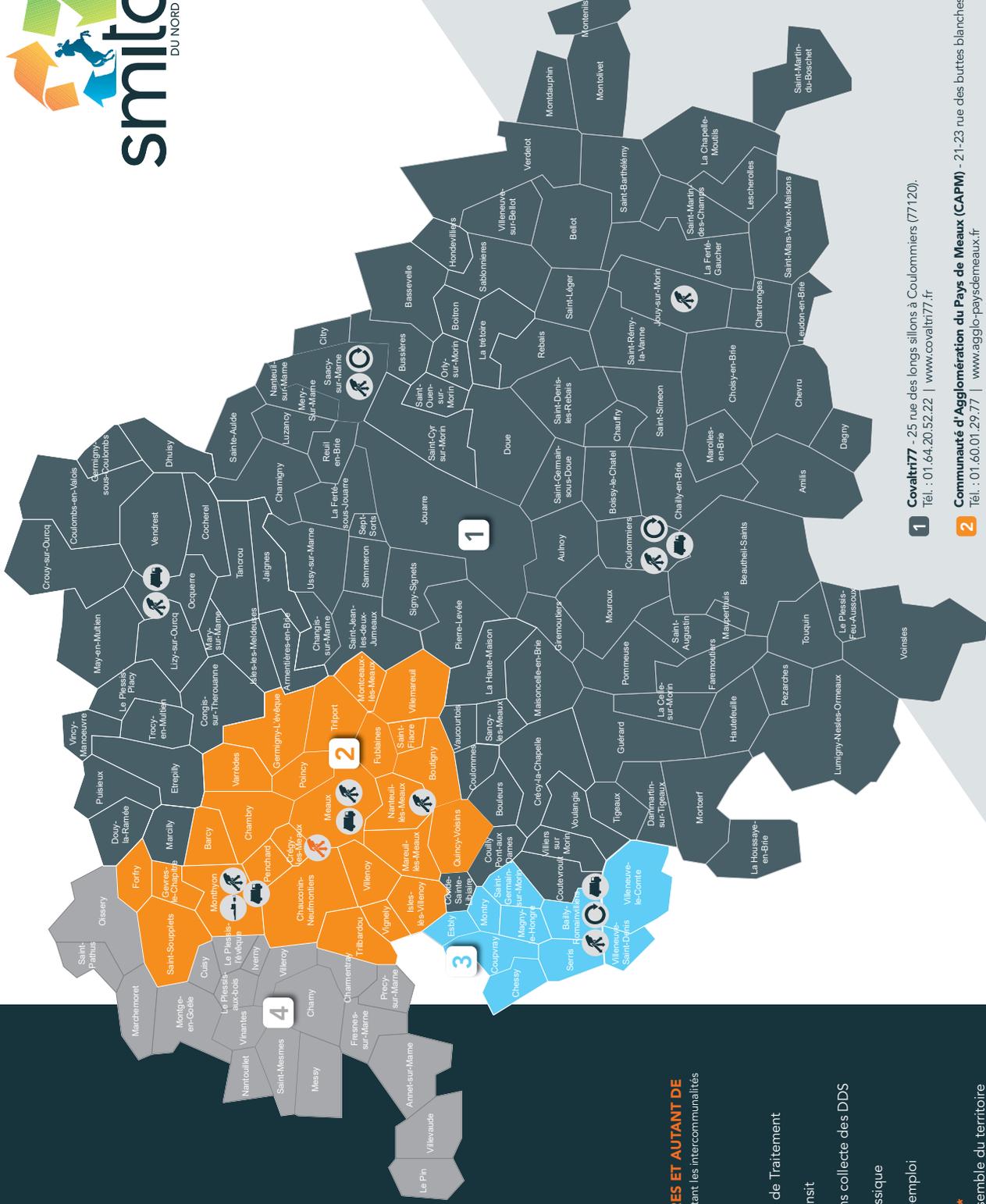
**VISUEL 8 : JETER SES EMBALLAGES EN VRAC DIRECTEMENT DANS LE BAC**

Pour que le tri soit une réussite jusqu'au bout de la chaîne, il est important de se rappeler qu'une fois vidés, les emballages et les papiers sont à déposer en vrac, séparés les uns des autres, dans le bac de tri.

# Carte du territoire au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



# Cartographie



**4** ADHÉRENTS au SMITOM

**168** COMMUNES sur le territoire du SMITOM

**48** DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET AUTANT DE SUPPLÉANTS représentant les intercommunalités adhérentes au SMITOM

## ÉQUIPEMENTS

- Centre Intégré de Traitement
- Stations de transit
- Déchèterie sans collecte des DDS
- Déchèterie classique
- Containeurs réemploi

**333 591 HABITANTS\*** comptabilisés sur l'ensemble du territoire

Covaltri77 : **145 369** habitants  
 CAPM : **109 256** habitants  
 VEA : **53 333** habitants  
 CCPMF : **25 633** habitants

\*Base INSEE. Population au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**1** **Covaltri77** - 25 rue des longs sillons à Coulommiers (77120).  
 Tél. : 01.64.20.52.22 | [www.covaltri77.fr](http://www.covaltri77.fr)

**2** **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)** - 21-23 rue des buttes blanches à Meaux (77100).  
 Tél. : 01.60.01.29.77 | [www.agglo-paysdemeaux.fr](http://www.agglo-paysdemeaux.fr)

**3** **Val d'Europe Agglomération (VEA)** - Château de Chussy, BP 40 Chussy - MARNE-LA-VALLÉE (77071).  
 Tél. : au 01.60.43.80.80 | [www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)

**4** **Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)** - 6 rue du Général De Gaulle à Dammarin-en-Goële (77230).  
 Tél. : 01.60.54.68.40 | [www.cc-pmf.fr](http://www.cc-pmf.fr)

